

## **Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement, en 2024, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de 1'500'000 francs**

---

<b>Décision de l'Assemblée générale de l'ACG</b>	<b>:</b>	<b>21 juin 2023</b>
<b>Dossier communiqué le</b>	<b>:</b>	<b>26 juin 2023</b>
<b>Délai d'opposition</b> ( <i>y compris suspension du 01.07 au 31.08.2023 - cf. art. 13, al.1 LAC</i> )	<b>:</b>	<b>11 octobre 2023</b>
<b>Délai de réception des résolutions à l'ACG</b>	<b>:</b>	<b>16 octobre 2023</b> (= délai d'opposition + délai de transmission)

---

Dès septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. Elle a donc validé le principe d'une enveloppe annuelle dotée de 1'000'000 francs à cette fin.

Pour 2024, selon la volonté des communes exprimée en commission de la culture, sur requête du Comité de l'ACG et validation du Conseil du FI, il est proposé d'augmenter de 500'000 francs dans la perspective de pouvoir financer plus de festivals et autres manifestations culturelles nouvelles.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2015, une convention lie l'ACG au FI, elle prévoit notamment les procédures d'octroi. Celles-ci, dans le cas des dépenses émergeant aux enveloppes culturelles et sportives, donnent aux commissions spécialisées de l'ACG un rôle de préavis, lequel est ensuite présenté à l'Assemblée générale pour validation finale.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment :

- le dépôt des demandes à deux échéances fixes : le 31 mars et le 30 septembre ;
- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de bénéficier d'un solide soutien financier communal, le FI ne devant qu'assumer un complément des efforts communaux et non se substituer à ceux-ci, avec un taux de subvention à ne pas dépasser ;
- l'obligation, pour l'activité concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle (uniquement pour l'enveloppe culturelle : art. 4, al. 1, let. c de la convention ACG/FI) ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.



Une directive interne de la commission ACG de la culture a de plus permis de préciser les termes d'attribution de la convention ACG/FI et ainsi d'apporter des mesures permettant de financer de nouveaux projets culturels.

Par ailleurs, selon la volonté des communes de garantir une pérennité financière et afin de permettre à certains projets d'envergure régionale de pouvoir compter sur un financement durable, à l'exemple du Festival Antigél, les conventions établies sur 3 ans (2020-22) ont été renouvelées sur la période 2023-25.

À noter que toute détermination de l'ACG quant à l'octroi de subventions prélevées sur cette enveloppe demeure de la compétence exclusive de l'Assemblée générale.

À titre d'exemple, en 2022, les événements culturels, financés par les communes, auxquels ont été attribuées des subventions complémentaires prélevées sur cette enveloppe ont été les suivants :

• Festival Antigél (convention 2020-22)	400'000 francs
• FIFDH - Cinéma et droits humains (convention 2020-22)	40'000 francs
• Groove'n'Move (convention 2020-22)	30'000 francs
• La Bâtie Festival de Genève (convention 2020-22)	180'000 francs
• Festival Les Créatives (convention 2020-22)	54'000 francs
• Accès des jeunes à la culture (LRT fonds de compensation)	170'000 francs
• Tournée des Lauréats Fondation Marescotti	10'000 francs
• Théâtre en campagne	10'200 francs
• Fête de la danse	18'000 francs
• Festival Filmar America Latina	24'300 francs
• Festival Black Movie	10'000 francs
• JazzContreBand	10'000 francs
• Jazz sur la Plage	10'000 francs
• Zanco	10'000 francs

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée générale de l'ACG a décidé, le 21 juin 2023, d'augmenter l'enveloppe culturelle de 500'000 francs et de l'amener à un total de 1'500'000 francs pour 2024.